



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 092-2024-UR13

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, GPA ET LE PRENEUR DU RESTAURANT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4161-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 19 mai 2019 approuvant le principe de prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur une opération d'aménagement projetée sur le territoire de Taverny, dénommée « Quartier des T »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 04 juillet 2022 portant sur la fin de la concertation préalable à la création de la ZAC du Quartier des T, approuvant les conclusions du rapport relatif à cette concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2023,

Vu le protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T signé le 26 septembre 2022,

Vu le projet de protocole d'accord tripartite entre la ville, Grand Paris Aménagement et le restaurateur ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC multi-sites « Quartier des T », réalisée en régie par Grand Paris Aménagement (GPA), il est notamment prévu, au sein du secteur Cœur de ville, la construction d'une nouvelle halle de marché comprenant un local destiné à accueillir un restaurant ;

Considérant que la halle de marché doit être remise en propriété à la ville à l'issue de sa réalisation par GPA, et que le local destiné à accueillir un restaurant, doit ensuite être cédé par la ville au restaurateur de son choix ;

Considérant que la ville, qui souhaite une ouverture au public, du restaurant, pour l'été 2025, entend, à cette fin, céder le local au restaurateur sans délai après l'avoir réceptionné de GPA, mais aussi et surtout, signer une promesse de vente dès juillet 2024 afin de permettre au restaurateur d'entreprendre les démarches (notamment financières) nécessaires à un démarrage des travaux début 2025. Cela implique une mise à disposition des locaux avant leur remise par GPA à la ville ;

Considérant que le restaurateur souhaite, également :

- que GPA lui garantisse certaines spécificités techniques concernant les raccordements du futur restaurant (compteurs électrique et gaz, fluides...) ;

- que la ville lui garantisse la délivrance des autorisations administratives nécessaires aux travaux et à l'exploitation du restaurant ;
- que la ville s'engage à lui céder l'emprise d'une terrasse couverte permanente, et à lui autoriser l'occupation d'une terrasse découverte saisonnière pour la période estivale ;

Considérant que la prise en considération des attentes de la ville et des demandes du restaurateur, dans un contexte dans lequel la mise en service du restaurant requiert que les travaux puissent débuter dès janvier 2025 et, donc, alors même que la ville ne sera pas propriétaire du bien, rend nécessaire la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la ville, GPA et le restaurateur ;

Considérant que ce protocole a pour objet de rappeler le contexte général de l'opération et d'acter avec des éléments de calendrier, les étapes à intervenir jusqu'à l'ouverture du restaurant, et notamment la régularisation des conventions suivantes :

- une promesse de vente du bien et sa réitération ;
- une convention de mise à disposition du bien ;
- une promesse de vente de l'espace public nécessaire à la terrasse couverte et sa réitération ;
- une convention d'occupation du domaine public pour l'extension de la terrasse découverte durant la période estivale ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de protocole tripartite entre la Ville, Grand Paris Aménagement (GPA) et le restaurateur est approuvé

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer le protocole d'accord tripartite et tous les actes à intervenir dans ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI